



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJJ-014
portant tarification pour l'exercice 2023
de la Maison d'enfants à caractère social « Accueils Éducatifs de Maurienne »,
72 rue Mont Cenis
Saint Jean de Maurienne
gérée par la Fondation la Vie au Grand air
22-24 rue du Gouverneur Eboué
Issy les Moulineaux (92130)
N° finess 730783289**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation de la maison d'enfants « La Providence » à Saint-Jean de Maurienne, 72 avenue du Mont-Cenis, qui devient la maison d'enfants « Accueils éducatifs de Maurienne » gérée par la Fondation La Vie au Grand Air ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 6 mars 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », sise 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une capacité de 104 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie du 23 mai 2019, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 16 décembre 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation La vie au grand Air a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 de la maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » ;

Vu la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 19 juillet 2023 ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation la Vie au grand air par courrier en date du 24 juillet 2023 ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 10 août 2023 ;

Sur rapport de monsieur le Directeur général des services du Département et de madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles de la Maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne », sont précisées par mensualités pour l'année 2023, avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2023	Fraction forfaitaire au 1/12 ^e 2023*	Mensualités versées de janvier à août	Mensualité versée de septembre à décembre
Hébergement complet internat	2 306 537,77 €	192 211,48 €	1 066 456,80 €	310 020,24 €
Mineurs non accompagnés	558 358,64 €	46 529,89 €	275 034,88 €	70 830,94 €
Service d'accompagnement familial	1 239 603,53 €	103 300,29 €	665 015,04 €	143 647,12 €
Visites accompagnées	226 395,37 €	18 866,28 €	122 639,04 €	25 939,08 €

Article 2 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 3 - Pour l'exercice 2023, les prix de journées des services s'établissent du 1^{er} septembre au 31 décembre, comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement complet internat	376,58 €
Mineurs non accompagnés	215,30 €
Service d'accompagnement familial	97,07 €
Visites accompagnées	104,71 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés avec les reprises de résultats déficitaires afférents à chaque section tarifaire et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs arrêtés prolongent leurs effets au-delà de l'année 2023, sur les premiers mois de l'année 2024, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants :

Services	Prix de journée
Prestation <i>Hébergement Complet Internat</i>	242,11 €
Prestation <i>Mineurs Non Accompagnés</i>	141,64 €
Prestation <i>Service d'accompagnement familial</i>	69,88 €
Prestation <i>Visites accompagnées</i>	76,25 €

Article 6 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et monsieur le Directeur général du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

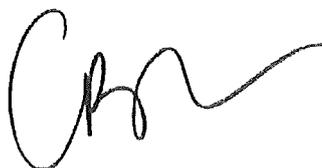
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président du Conseil général,

Chambéry, le

Le Préfet,

05 OCT. 2023



Christiane BRUNET

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

- 9 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

